

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU VERCORS  
LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS  
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2021**

Le **six décembre deux mil vingt et un**, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session **ordinaire**, à la salle du Conseil à La Chapelle en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Pascal BRUNET, Frédéric ALLIER, Alexandre BONNIER, Laurent LEONOFF, Cyril BRUN et Robert JUGE.

Absent : /

Absent excusé : Monsieur Michaël AUDEMARD.

Pouvoirs : de Monsieur Michaël AUDEMARD à Monsieur Pascal BRUNET.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril BRUN.

Assistaient également à la réunion : /

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Cyril BRUN.

- Approbation des procès verbaux du 15/07/2021 et 27/07/2021 et 22/09/2021.
- Décision Modificative sur le budget EAU.
- Convention avec le CDG26 Archivage/RGPD.
- Convention avec le CDG26 Santé/sécurité au travail.
- Périodicité indemnité élus.
- Méthode Amortissement pour bien de faible valeur.
- AVP « sécurisation captage » tranche 2.
- Demande subventions pour travaux « sécurisation captage » tranche 2.
- AVP « réseau Eau potable Avenue des Acacias à La Chapelle en Vercors ».
- Demande subventions pour travaux « réseau eau potable Avenue des Acacias ».
- Contrat AMO (assistance maîtrise d'ouvrage) pour le suivi des schémas directeurs Eau potable et Assainissement : **reporté**
- Travaux d'îlotages suite au Schéma Directeur AEP. **reporté**
- Questions diverses.

**Approbation des procès verbaux du 15/07/2021 et 27/07/2021 et 22/09/2021: approuvés à l'unanimité.**

**1 - Délibération n° 2021-38 « Décision modificative n°2 budget EAU » : approuvé à l'unanimité.**

Le Président propose un **virement de fonds** tel que présenté ci-dessous :

Virements de crédits ouverts	Diminution	Augmentation
2315 Installations, matériel et outillage techniques	-6 400 €	
2315-150 Opération : sécurisation captage TR2 Conduite		6 400,00 €
<b>Total chapitre 23 Immobilisations en cours</b>	<b>-6 400 €</b>	<b>6 400,00 €</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le virement de crédits tel que ci-dessus.

**2 - Délibération n° 2021-39 « Convention unique en santé et sécurité au travail » : approuvé à l'unanimité.**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,  
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,  
VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,  
CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,  
CONSIDÉRANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,  
CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Le Président informe les membres du conseil Syndical, que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

### **3 - Délibération n°2021-40 « Convention unique en archives, numérisation et RGPD » : approuvée à l'unanimité.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDÉRANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDÉRANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDÉRANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDÉRANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Le Président informe les membres du conseil Syndical, que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.  
Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

**4 - Délibération n°2021-41 « Modification périodicité bulletins d'indemnités des élus » : *approuvé à l'unanimité.***

Le Président informe les membres du conseil, qu'en raison de la mise en œuvre obligatoire de la DSN (déclaration sociale nominative) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, les indemnités des élus seront calculés mensuellement.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACTE** que les indemnités des élus seront calculés mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**5 - Délibération n°2021-42 « Seuil d'amortissement des biens de faible valeur » : *approuvé à l'unanimité.***

En application des dispositions de l'article L. 2321-3, du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le Président propose de fixer le seuil à 1 000 € HT.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1 000 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**6 - Délibération n°2021-43 « Avant Projet sécurisation captage du trou de l'Aygue tranche 2 » : *approuvé à l'unanimité.***

Monsieur Le Président,

**Rappelle** que le syndicat, par délibération n°2021-31 du 27 juillet 2021, a mandaté le BEAUR pour la maîtrise d'œuvre complète de la **deuxième tranche** de travaux de « sécurisation du captage du trou de l'Aygue »

**Présente** L'AVant Projet remis en novembre 2021 par le BEAUR.

Cet AVP fait ressortir un coût total prévisionnel pour cette opération de **1 071 183 € HT** soit 1 285 420 € TTC, suivant détail ci-dessous :

Coût total travaux	1 012 453,00 € HT
Coût annexes (maîtrise d'œuvre, frais divers, contrôleur technique, coordinateur SPS)	58 730,00 € HT

Monsieur Le Président propose un **plan de financement prévisionnel** pour cette opération tel que ci-dessous :

Coût opération HT	Subventions demandées			Autofinancement
	DETR 2021 25 %	Département 26 35 %	EAURMC 20 %	
1 071 183 €	267 795 €	374 914 €	214 237 €	214 237 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'AVant Projet du BEAUR pour un montant total de 1 071 183 € HT.
- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif 2022.

**7 - Délibération n°2021-44 « Demande de financement pour les travaux de sécurisation captage du trou de l'Aygue tranche 2 » : *approuvé à l'unanimité.***

Monsieur Le Président,

Rappelle que le coût prévisionnel de l'opération **deuxième tranche** de travaux de « **sécurisation du captage du trou de l'Aygue** » sur la commune de Saint Agnan en Vercors, est de **1 071 183 € HT** soit 1 285 420 € TTC, Propose de faire les demandes de financement auprès des différents organismes publics, pour cette opération.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** que le Syndicat établisse les dossiers de demande de subventions pour l'opération « **sécurisation du captage du trou de l'Aygue** » **tranche 2.**
- **SOLLICITE** les aides maximales de :
  - l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 - DETR 2022-,
  - du Département de la Drôme,
  - de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- **SOLLICITE** l'octroi d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux, dans le cas où toutes les subventions ne pourraient être attribuées à temps.
- **AUTORISE ET DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires auprès des financeurs et pour signer les documents afférents.

**8 - Délibération n°2021-45 « AVant Projet renouvellement conduite eau potable avenue des Acacias à La Chapelle en Vercors » : *approuvé à l'unanimité.***

Monsieur Le Président,

**Rappelle** que le syndicat, par délibération n°2021-36 du 22 septembre 2021, a mandaté le BEAUR pour la maîtrise d'œuvre complète de travaux de « renouvellement conduite eau potable avenue des Acacias à La Chapelle en Vercors »

**Présente** L'AVant Projet remis début décembre 2021 par le BEAUR.

Cet AVP fait ressortir un coût total prévisionnel pour cette opération de **138 896,60 € HT** soit 166 675,92 € TTC, suivant détail ci-dessous :

Coût total travaux	125 134,00 € HT
Coût annexes (maîtrise d'œuvre, frais divers, publicité, reprographie)	13 762,60 € HT

Monsieur Le Président propose un **plan de financement prévisionnel** pour cette opération tel que ci-dessous :

Coût opération HT	Subventions demandées			Autofinancement
	DETR 2021 25 %	Département 26 35 %	EAURMC 20 %	
138 896,60 €	34 724 €	48 614 €	27 779 €	27 779,60 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'AVant Projet du BEAUR pour un montant total de 1 071 183 € HT.
- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif 2022.

**9 - Délibération n°2021-46 « Demande de financement pour les travaux de renouvellement conduite eau potable avenue des Acacias » : *approuvé à l'unanimité.***

Monsieur Le Président,

Rappelle que le coût prévisionnel de l'opération « renouvellement conduite eau potable avenue des Acacias à La Chapelle en Vercors », est de **138 896,60 € HT** soit 166 675,92 € TTC,  
Propose de faire les demandes de financement auprès des différents organismes publics, pour cette opération.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** que le Syndicat établisse les dossiers de demande de subventions pour l'opération « **renouvellement conduite eau potable avenue des Acacias à La Chapelle en Vercors** .
- **SOLLICITE** les aides maximales de :
  - l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 - DETR 2022-,
  - du Département de la Drôme,
  - de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- **SOLLICITE** l'octroi d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux, dans le cas où toutes les subventions ne pourraient être attribuées à temps.
- **AUTORISE ET DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires auprès des financeurs et pour signer les documents afférents.

**10 - Délibération n°2021-47 « Respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable » : approuvé à l'unanimité.**

Dans le cadre des programmes de travaux ci-dessous :

- **Sécurisation du captage d'eau potable du Trou de l'Aygue tranche 2** à Saint Agnan en Vercors,
- **Renouvellement de la conduite d'eau potable Avenue des Acacias** à La Chapelle en Vercors,

Monsieur le Président propose de réaliser ces travaux d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale de réseaux d'eau potable.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** que ces opérations sur le réseau d'eau potable, seront réalisées selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement.
- **DIT** que sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

**8 - Questions diverses :**

- ◆ Monsieur Le Président fait un résumé de l'avancement des travaux de sécurisation du captage du trou de l'Aygue tranche 1. Travaux suspendus pour cause de neige. Prochaine réunion mi-mars 2022.
- ◆ Concernant le surcoût prévisionnel de la tranche 2 (sécurisation du captage du trou de l'Aygue), l'augmentation par rapport au prévisionnel financier décrit dans l'étude de faisabilité du projet datant de janvier 2020, s'explique par la forte augmentation des matériaux ces deux dernières années, et le renouvellement de la conduite des Neys qui n'était pas prévu dans l'étude de faisabilité.

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire,  
Cyril BRUN

Le Président,  
Yves PESENTI

